

COMMUNE DE SEILLANS
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant délégation de fonctions aux Adjoint
M. Maurin TREMOLANI – 1^{er} Adjoint

Le Maire de la commune de Seillans,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Maurin TREMOLANI en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Maurin TREMOLANI, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives à l'animation, économie, commerce et artisanat, les affaires sportives, la communication et l'information, la protection des données,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Maurin TREMOLANI, 1^{er} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : animation, économie, commerce et artisanat, affaires sportives, la communication et l'information, la protection des données.

Il exercera les fonctions suivantes :

- relation avec le tissu associatif local excepté les associations à vocation culturelle,
- promotion du sport dans la commune (organisation de tournois ou de manifestations sportives ...),
- commerce de proximité et artisanat
- communication institutionnelle externe et interne,
- Règlement Général à la Protection des Données

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Seillans et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée, au représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.*

Fait à Seillans, le 03 avril 2026

Le Maire,

M. René UGO



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification à l'intéressé le -----/-----/2026

Signature de l'intéressé